

LES ENJEUX DE LA SÉCURITÉ

Une justice de caste ?

Par XAVIER RAUFER



PATRICK INFRAÏTE

Prostitution et internationaux de foot : quelle débauche d'euphémismes médiatiques ! Exerçant une « profession très libérale », un « papillon de la nuit parisienne » offrait à ses « relations » des « aventures tarifées » ; ce, grâce à des « intermédiaires du monde de la nuit aux carnets d'adresses bien fournis » qui se « servaient au passage ».

Foin des gracieuses circonvolutions :

le « poussin tombé du nid » était mineur lors d'une partie des faits ; l'affaire est suivie par la brigade de répression du proxénétisme ; quatre hommes y sont inculpés de « proxénétisme aggravé » sur une mineure qui, « sans maquillage, paraît 16 ans à peine » ; un intermédiaire « prenait 200 ou 300 euros par passe ». Et, pour l'article 225-12-1 du code pénal, l'anicroche peut valoir trois ans de prison et 45 000 euros d'amende.

Or, à peine l'affaire ébruitée, politiciens bienveillants et philosophes pour plateaux télévisés ont fait assaut de discours lénifiants : pas de quoi fouetter un chat ! Quel homme n'a donc jamais été « voir les filles » ? Qu'en effet de juvéniles benêts se soient fait rouler par l'« ange du péché », la testostérone inhibant ici la jugeote, cela est vraisemblable. Mais le sérieux problème réside dans le fait que cet édulcorant concert n'est pas le premier : de sportif cocaïnomane (« Pourquoi ruiner sa carrière pour une peccadille ? ») en cinéaste amateur de fruits verts (« Une affaire si ancienne... »), le sentiment désagréable s'installe qu'une caste people est désormais considérée comme au-dessus des lois destinées au commun des mortels.

Car observons : dans tous les cas, des magistrats banalisent tant et plus ; fermes sur les principes abstraits, les

ministres sont fort arrangeants dans leur exécution ; pour les clients de « l'ange du péché », la police renvoie, avec une sage lenteur, toute mesure pénalisante après le Mondial de foot.

Cela pose une question fondamentale : comment la justice peut-elle durablement s'accommoder de ce manifeste deux poids, deux mesures ?

Alors que le toxicomane de base, le dealer inconnu, l'« hôtesse » anonyme arrondissant ses fins de mois subis-

sent, selon les dispositions du code, et à juste titre, les rigueurs de la loi, une caste « vue à la télé » est, par prédestination ou élection médiatique, exonérée d'avance. Avec une considérable arrogance, certains – se disant « de gauche » ! – les comprennent, les excusent d'emblée, leur pardonnent. Des sportifs en cause, c'est « une rédemption que tous espèrent », point final.

Or, le socle le plus ancien, le plus profond, de toute nation est l'adhésion à une certaine idée de la justice. Quand manque cette vision commune, c'est la fin du pacte républicain : sans accord de copropriété, l'immeuble est vite chaotique. Lors de toutes les grandes révolutions de l'Histoire, les passe-droits insupportables furent ainsi les premiers abolis : en France, les privilèges féodaux dans la nuit du 4 août 1789.

Que le sport, le spectacle ou le bavardage télévisé aient rendu certains célèbres et riches : pas de problème, ainsi va l'époque. Mais que cela conduise à l'instauration sournoise de privilèges médiatiques est dangereux pour l'idée même de justice. Dans la société du spectacle, toucher aux idoles du divertissement n'est pas aisé ; aux icônes de la « diversité », moins sans doute. Mais attendre, même par inadvertance, au fondement même du pacte républicain est bien plus grave encore.

Question cruciale : le pacte républicain peut-il s'accommoder du deux poids, deux mesures ?